



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies



2019



Table des matières

Aperçu général	02
Comprendre les états financiers de la Caisse	05
Questions actuarielles et gestion actif-passif	06
Organisations membres	07
Statuts et Règlement	09
Gouvernance	10
Structure de la gouvernance	13
Organigramme	14
Participation et prestations	15
Budget administratif	17
Dates-clés	19

Aperçu général

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, également connue sous son acronyme **CCPPNU** en français ou **UNJSPF** en anglais, a été créée en 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour fournir des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et des prestations connexes aux personnels lors de leur cessation de service auprès de l'ONU et des autres organisations admises à la Caisse. La Caisse couvre le personnel des Nations Unies et de 23 organisations membres. Au 31 décembre 2018, la Caisse avait 128 594 participants et 78 716 retraités et bénéficiaires.

La Caisse opère conformément à ses Statuts et son Règlement, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, et suivant sa structure de gouvernance. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Caisse a une structure organisationnelle binaire. Le Bureau de la gestion des investissements (BGI) rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant (RSG) pour le placement des actifs de la Caisse. Le secrétariat de la Caisse rend compte, par l'intermédiaire du Secrétaire / Administrateur/trice de la Caisse, au Comité mixte.

La Caisse a des bureaux à New York et à Genève et un bureau de liaison à Nairobi.

En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé* de remplacer le poste de Secrétaire / Administrateur/trice de la Caisse par deux postes distincts, à savoir « Administrateur/trice des pensions » et « Secrétaire du Comité mixte » d'ici à janvier 2020.

* Résolution de l'AG 73/274

Chiffres clés

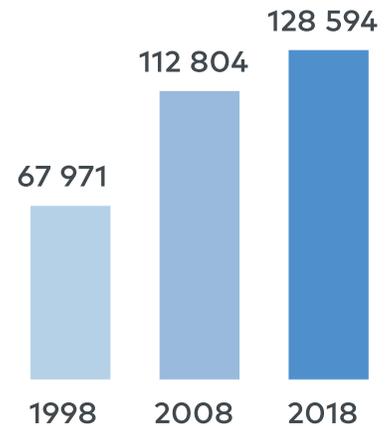
décembre 2018

128 594
PARTICIPANTS ACTIFS

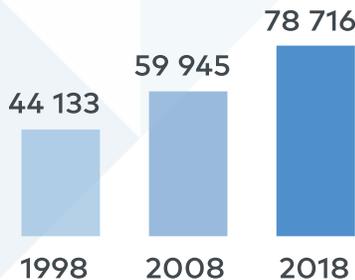
USD 2,4 MILLARDS
TOTAL DES CONTRIBUTIONS
(EMPLOYÉS ET EMPLOYEURS)



NOMBRE DE PARTICIPANTS



NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE PRESTATIONS PÉRIODIQUES



LE CAISSE VERSE

78 716
PRESTATIONS PÉRIODIQUES

USD 2,7 MILLARDS



juillet 2019

93,1%
DES CAS DE DROITS À PRESTATIONS
INITIAUX SONT TRAITÉS DANS LES 15
JOURS OUVRABLES ET IL N'Y A PAS
D'ARRIÉRÉ



CCPPNU

Valeur de marché des actifs

au 30 juin 2019

USD 67,38 MILLARDS

(Milliards de dollars américains)



Comprendre les états financiers de la Caisse

Flux entrant



Contributions des participants



Contributions des employeurs



Revenus ou perte de placement

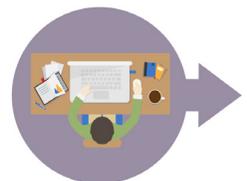
Situation financière



Flux sortant



Paiement de prestations



Dépenses administratives



Augmentation / diminution de l'actif net

Questions actuarielles et gestion actif-passif

Tous les deux ans, un actuaire-conseil effectue une évaluation actuarielle de la Caisse, qui est ensuite examinée par le Comité d'actuares (voir P.11). L'évaluation détermine les passifs présents et futurs de la Caisse et les compare respectivement à ses actifs présents et anticipés.

La dernière évaluation régulière a été effectuée au 31 décembre 2017. La prochaine sera réalisée au 31 décembre 2019.

Tous les quatre ans, un consultant réalise une étude de la gestion actif-passif qui évalue les actifs ainsi que les passifs de la Caisse, puis est examinée par le Comité de suivi de la gestion actif-passif (voir P.12). L'étude de la gestion actif-passif utilise des hypothèses d'évolution à long terme de marché des capitaux pour modéliser les actifs et développer leur répartition stratégique optimale, à fin de répondre aux besoins des engagements futurs de la Caisse.

Le dernière étude de la gestion actif-passif a été soumise au Comité mixte en juillet 2019 et comprenait une évaluation actuarielle du passif de 31 décembre 2017.

Organisations membres

Au 1er janvier 2019, les organisations membres de la Caisse sont **les Nations Unies**, avec 84 854 participants actifs, et les suivantes :

Organisations membres		Année d'admission	Nombre de participants actifs
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ	OMS	1949	10 819
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	FAO	1950	11 163
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE	UNESCO	1951	2 479
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE	OACI	1951	789
ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE	OMM	1952	360
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	OIT	1953	3 819
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE	AIEA	1958	2 734
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE	OMI	1959	277
UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	UIT	1960	726
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	OMPI	1977	1 222
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	FIDA	1977	586
CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS	ICCROM	1981	43
ORGANISATION EUROPÉENNE ET MEDITERRANÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES	OEPP	1983	19
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	ONUDI	1986	698
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET LA BIOTECHNOLOGIE	CIGGB	1996	174
ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME	OMT	1996	88
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	TIDM	1997	40
AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS	ISA	1998	42
COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CPI	2004	1 225
UNION INTERPARLEMENTAIRE	UIP	2005	48
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS	OIM	2007	5 951
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN	TSL	2009	438
ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES	OTICE	2019	350 *

* Ce nombre est une estimation.

Accords de transfert

Actuellement, la Caisse a signé des accords de transfert avec 23 entités, ce qui permet aux participants de la Caisse de transférer leurs droits à la pension de la Caisse à une organisation extérieure non membre, ou vice versa, lorsqu'ils occupent un nouvel emploi.

Vous trouverez ci-dessous une liste des accords de transfert en vigueur conclus par la Caisse :

- Banque africaine de développement (BAD)
- Banque asiatique de développement (BAD)
- Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
- Conseil de l'Europe (CoE)
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)
- Communautés européennes (CE)
- Association européenne de libre-échange (AELE)
- Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)
- Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)
- Agence spatiale européenne (ESA)
- Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)
- Centre satellitaire de l'Union européenne (SatCen)
- Gouvernement du Canada
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Union postale universelle (UPU)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Statuts et Règlement



Crédit photo : UN Photo

Les statuts et le règlement de la Caisse ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 248 (III), entrée en vigueur le 23 janvier 1949. Ils ont été modifiés à plusieurs reprises par l'Assemblée générale à la suite des recommandations et consultation du Comité mixte de la CCPNU.

Les statuts et le règlement de la Caisse commune des pensions, ainsi que le

règlement administratif, le règlement intérieur et le système d'ajustement des pensions définissent la gouvernance de la Caisse, les prestations payables et leur mode de gestion, ainsi que le règlement de procédure du Comité mixte et celui des comités des pensions du personnel de chaque organisation membre. Le processus d'appel des décisions de la Caisse figure également dans les règles administratives.

Gouvernance

La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, un comité des pensions du personnel pour chaque organisation membre et un secrétaire du Comité mixte et pour chaque Comité des pensions du personnel.

Administration de la Caisse

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Fonction : Le Comité mixte formule des recommandations soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris le budget, les modifications du statuts et du règlement et sur la gouvernance. Il rend également compte de la solvabilité à long terme de la Caisse (30 ans ou plus) et formule des observations et des suggestions sur la politique de placement de temps à autre.

Composition : Le Comité mixte est

composé de 33 membres ; 11 membres représentent les organes directeurs des organisations membres, 11 membres sont nommés par les exécutifs des organisations membres et 11 membres sont élus par les participants en service. La participation aux séances du comité comprend d'autres catégories sans droit de vote, telles que les représentants des retraités.

Comité permanent

Fonction : Le Comité mixte désigne un Comité permanent habilité à agir en son nom lorsque ce dernier n'est pas en session. Le Comité permanent examine également les appels des décisions des Comités des pensions du personnel et de l'administrateur/trice de la Caisse interjetés par les participants, les retraités et les autres bénéficiaires.

Composition : Le Comité permanent est composé de 15 membres ; 5 représentent les organes directeurs des organisations membres, 5 membres sont nommés par les executives des organisations membres et 5 membres sont élus par les participants en service. En outre, d'autres catégories, tels les représentants des retraités peuvent participer sans droit de vote.

Comité des pensions du personnel et leurs secrétaires

Fonction : Pour chaque organisation membre, un comité des pensions du personnel administre la participation à la Caisse des membres de son personnel et dispose du pouvoir de déterminer l'incapacité aux fins d'octroi des prestations d'invalidité.

Composition: Chaque Comité des pensions du personnel est composé d'un nombre égal de membres représentant (i) l'organe directeur, (ii) le chef de l'organisation, et (iii) les participants en service.

Secrétaires : Le secrétariat de la Caisse remplit les fonctions de secrétariat du Comité des pensions du personnel des

Nations Unies (UNSPC). Les secrétaires des Comités des pensions du personnel des autres organisations membres sont nommés par le chef de chaque organisation membre sur recommandation du comité des pensions du personnel concerné.

Comités du Comité mixte

Comité d'actuares

Fonction: Le Comité d'actuares conseille le Comité mixte sur les questions actuarielles découlant de l'application des statuts et règlement de la Caisse.

Composition : Le Comité d'actuares est composé de 5 actuares indépendant ainsi que des membres ad hoc reconnus dans leur champ de compétence de par le monde. Il sont désignés par le Secrétaire général des Nations Unies, sur la recommandation du Comité mixte.

Comité de suivi de la gestion actif-passif

Fonction : Le Comité de suivi de la gestion actif-passif surveille la solvabilité de la Caisse et fournit des conseils et des recommandations au Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement.

Composition : Le Comité de suivi de la gestion actif-passif est composé de 6 membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse, 2 de chacun des groupes tripartites du Comité mixte ainsi que 2 membres supplémentaires désignés par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAFICS).

Comité d'audit

Fonction: Le Comité d'audit aide le comité mixte à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance concernant: a) la performance et l'indépendance de la fonction de vérification interne; b) les processus d'établissement des rapports d'audit comptable et financier de la CCPPNU; (c) le respect de la charte de l'audit interne de la Caisse, ainsi que du statuts et du règlement de la CCPPNU pour les audits.

Composition : Le Comité d'audit comprend 6 membres, 3 reflètent la composition tripartite du Comité mixte, 2 sont des experts externes et 1 représente la FAFICS.

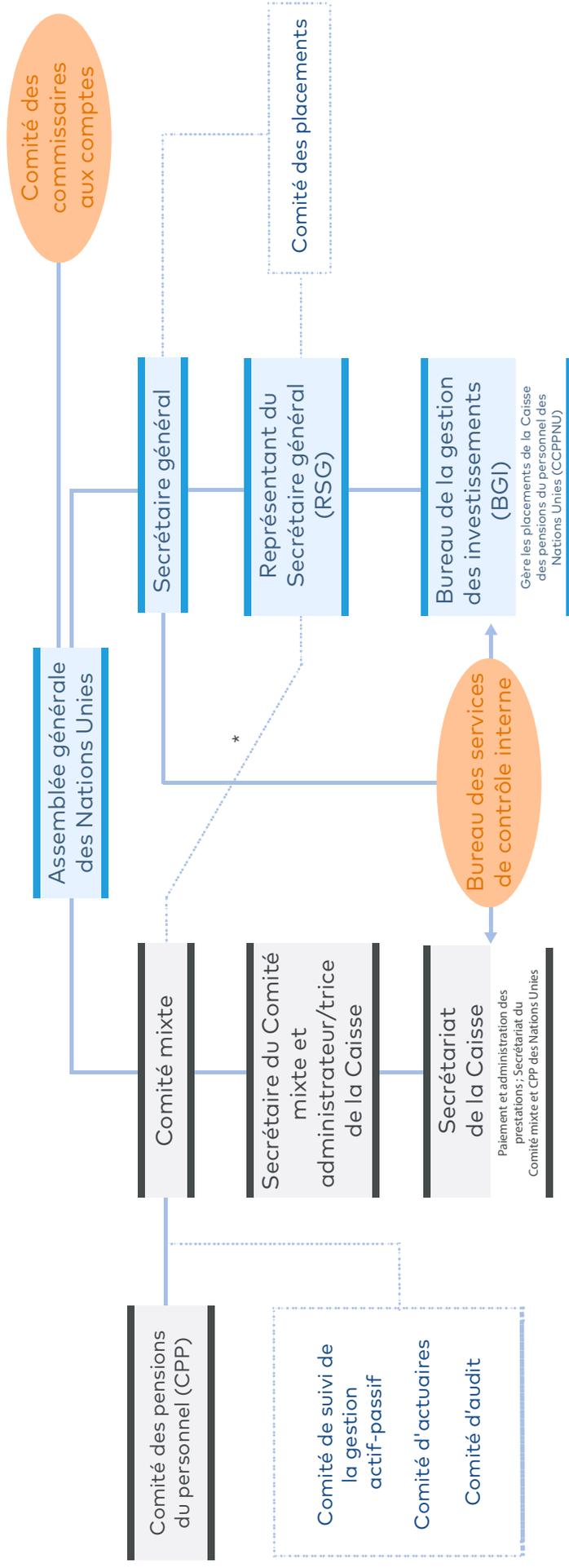
Comité des placements

Fonction : Le Comité des placements conseille le Secrétaire général des Nations Unies sur le placement des actifs de la Caisse.

Composition : Le Comité est composé de 9 membres, ainsi que des membres ad hoc tous nommés par le Secrétaire général

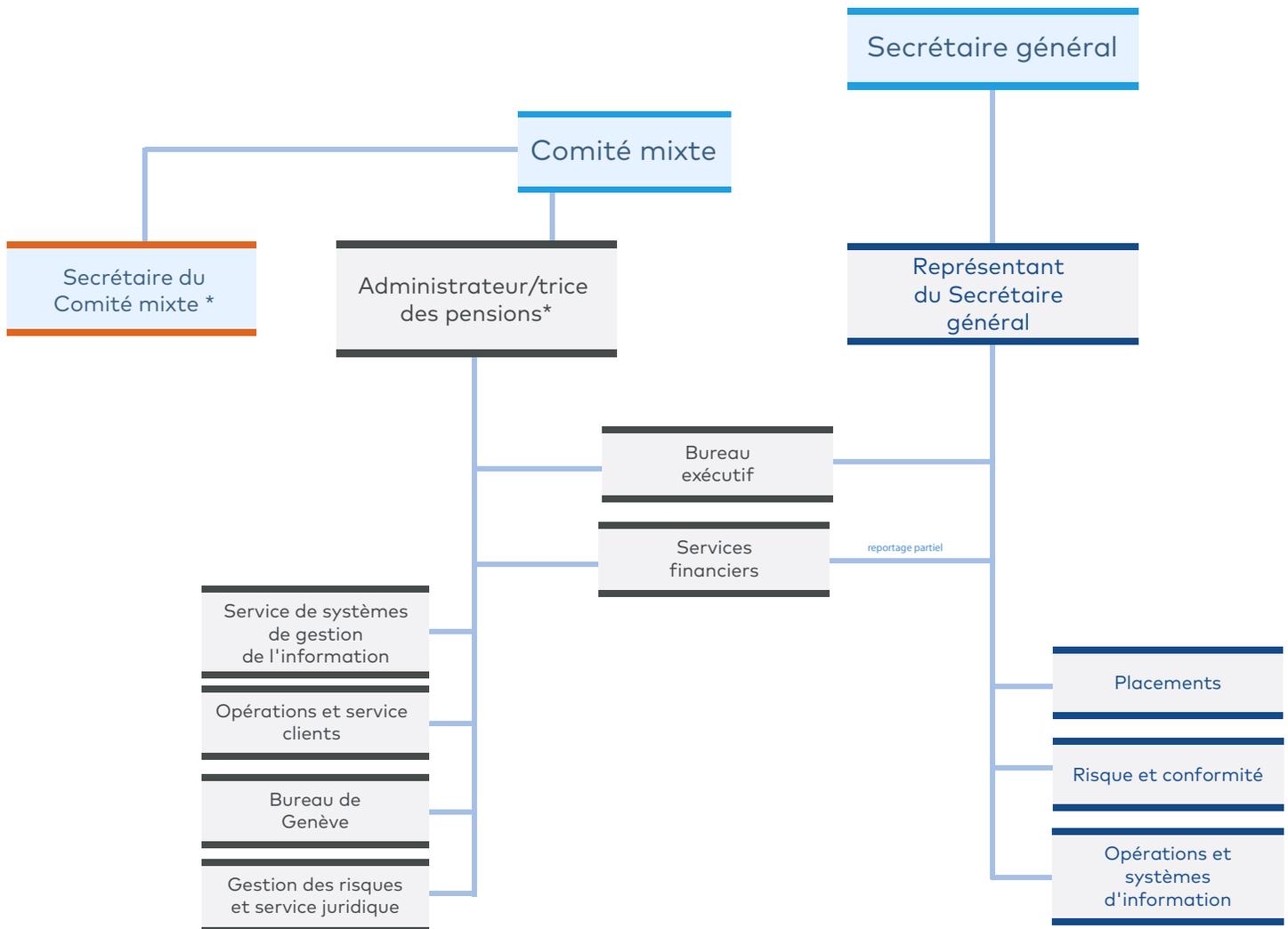
des Nations Unies après consultation du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies (CCQAB), sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Structure de la gouvernance



* Le pouvoir décisionnel du Secrétaire général quant aux investissements des avoirs de la Caisse a été établi initialement par l'article 25 de la version initiale des statuts et du règlement de la Caisse adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 248 (III) de 1948 et a été réitéré périodiquement par l'Assemblée générale, le plus récemment dans sa résolution 73/274 du 22 décembre 2018. Le libellé actuel de ce pouvoir figure à l'article 19 a) du règlement de la Caisse et est ainsi formulé : "Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements."

Organigramme

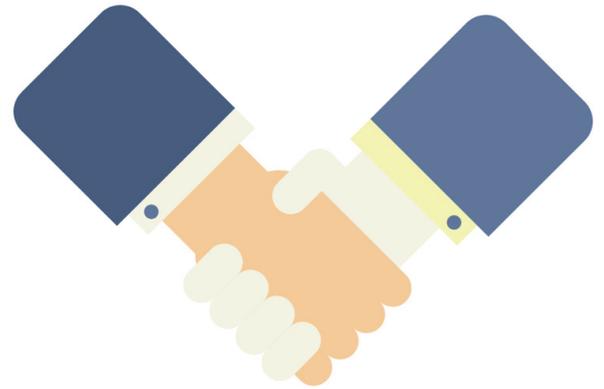


* En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de remplacer le poste de Secrétaire / Administrateur/trice par deux postes distincts, à savoir « Administrateur/trice des pensions » et « Secrétaire du conseil des pensions » d'ici à janvier 2020.

Participation et prestations

Participation

De manière générale, chaque membre du personnel à temps plein de chaque organisation membre devient un participant à la Caisse avec une nomination d'au moins six mois. Chaque mois, un pourcentage de la rémunération soumise à retenue pour pension du participant est versé à la Caisse et l'organisation employeuse paie le double du montant de sa contribution.



Retraite, etrisques de décès et d'invalidité

Lorsqu'ils quittent leur employeur, les participants peuvent opter pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits (somme forfaitaire) ou, s'ils ont plus de 5 ans de service, un versement mensuel après avoir atteint l'âge de la retraite. Les risques de décès et d'invalidité sont également couverts et les survivants (veuves, enfants) peuvent également avoir droit à des prestations.

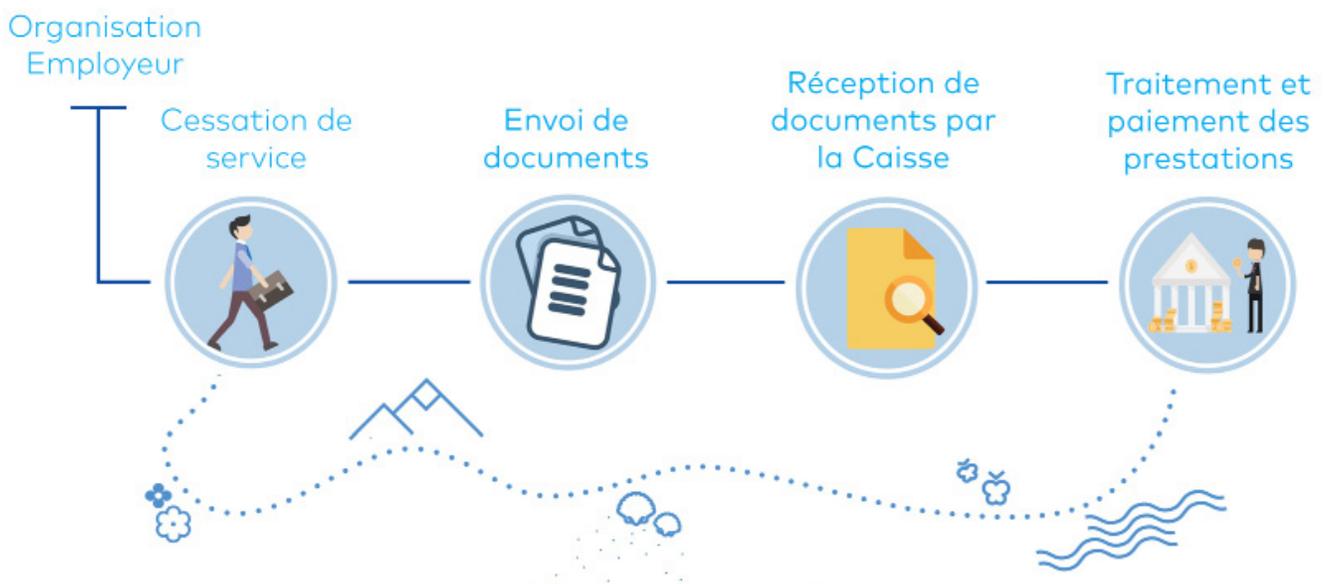


Régime à prestations définies

Lorsqu'un participant choisit une option de paiement mensuel, la Caisse garantit ce paiement, défini par une formule utilisant le service et la rémunération considérée aux fins de la pension. Par conséquent, les prestations ne dépendent pas du retour sur investissement ou de la durée de vie. Ces risques sont assumés par les organisations membres et partagés par les participants à travers le montant des contributions versées à la Caisse.

Processus de cessation de service

Le processus depuis la cessation de service et la soumission et la réception de tous les documents et informations requis à la Caisse.



- La prestation ne peut pas être traitée sans les documents de séparation requis de la part de l'organisation employeur et de l'ancien participant.
- La Caisse collabore activement avec les organisations membres pour veiller à ce que les documents de séparation soient reçus dans les temps.

Budget administratif

La Caisse couvre toutes ses dépenses administratives et les organisations membres prennent en charge leur propres dépenses. Le budget de la Caisse commune n'est pas financé par les contributions des États Membres.

Outre l'administration de la Caisse, l'Administration des pensions assure également le secrétariat du Comité des pensions du personnel des Nations Unies (CPPNU) pour le compte de l'Organisation des Nations Unies (y compris ses fonds et programmes), tandis que toutes les autres organisations membres gèrent leurs propres comités des pensions. **L'Organisation des Nations Unies rembourse à la Caisse les dépenses engagées pour fournir des services en rapport avec le CPPNU.**

En tant qu'organisation hôte de la Caisse, l'Organisation des Nations Unies fournit également un certain nombre de services administratifs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et lui facture le coût en conséquence.

Le budget pour 2020 propose une méthode

de mesure révisée de l'évaluation des services échangés entre la Caisse et les Nations Unies, reflétant mieux la réalité que la méthode utilisée jusqu'en 2019. La méthode précédente estimait le coût à 1/3 du secrétariat de la Caisse, frais de personnel et frais connexes alors que la nouvelle méthode estime les coûts directement attribuables du CPPNU et applique un pourcentage aux coûts d'appui indirects. La nouvelle méthodologie établit une distinction claire entre les dépenses financées par la Caisse et les coûts du CPPNU couverts par le budget ordinaire de l'ONU. La Caisse aura également besoin de ressources supplémentaires, car le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne fournira plus de services gratuits à la Caisse.

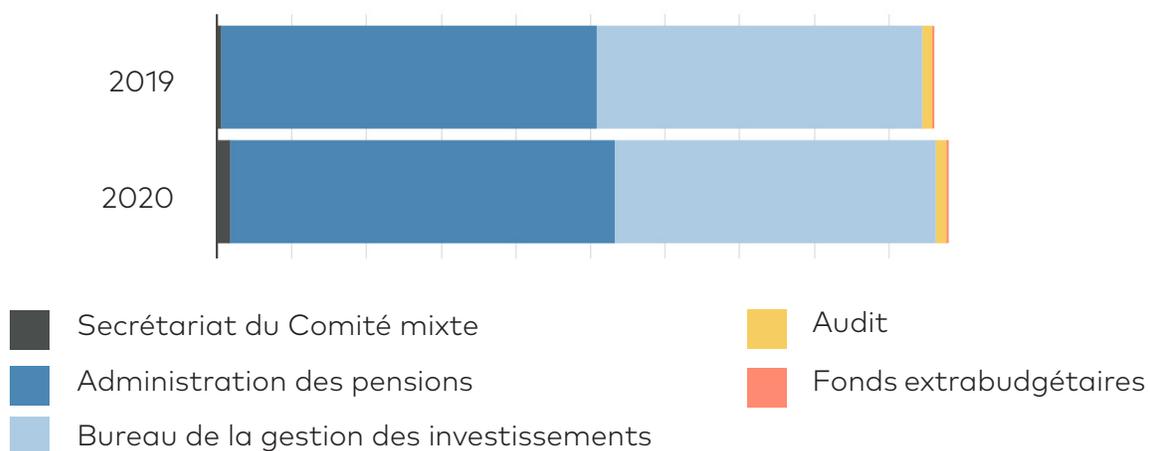
Ressources nécessaires pour 2020

(Milliers de dollars américains)

	Crédit 2019	2020 (avant actualisation des coûts)
Secrétariat du Comité mixte	512,2	1 719,6
Administration des pensions	50 220,4	51 490,3 *
Bureau de la gestion des investissements	43 702,4	43 071,7 **
Audit	1 458,0	1 521,0
Fonds extrabudgétaires	81,2	81,2
Total	95 974,2	97 883,8

* L'ONU rembourse USD 7 362,2 milliards du budget de l'administration des pensions aux services fournis par la Caisse (voir P.17).

** 100% du budget du Bureau de la gestion des investissements (BGI) provient de la Caisse. L'ONU ne contribue pas au budget du BGI.



Dates-clés



1949

La Caisse est constituée en tant que fonds de pension à prestations définies.



Années 1950

La Caisse commence à capitaliser des contributions.



Années 1960

Les calculs sont encore faits manuellement.



Années 1990

La Caisse commence à numériser certaines tâches et à utiliser des ordinateurs pour les calculs.



Années 1980

L'Assemblée générale demande de nouvelles mesures d'économie réduisant les prestations et augmentant les contributions.



Années 1970

L'instabilité des taux de changes et une inflation élevée sont devenues inquiétantes et, à la fin des années 1970, la situation financière des marchés se détériore.



La fin des années 1990

La Caisse commence à montrer un important surplus d'investissements.



Années 2000

Le Comité mixte commence à planifier la modernisation de la Caisse. Le premier site internet de la Caisse est créé.



Début de la présente décennie

La Caisse met en place un nouveau système informatique opérationnel (IPAS) et renforce ses services clients.



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies



Contacter le Bureau de la gestion des investissements

Bureau de la gestion des investissements (BGI)

1 Dag Hammarskjold Plaza
885 Second Avenue
New York, NY 10017

Email: investmentinfo@unims.org

www.oim.unjpsf.org

Contacter l'administration des pensions

■ Bureau de New York

Téléphone:

+1 (212) 963 69 31

Fax:

+1 (212) 963 31 46

En personne:

4ème étage

1 Dag Hammarskjöld Plaza

Cornor de 48th Street et 2nd Avenue

Courrier:

CCPPNU

Les Nations Unies

P.O. Box 5036

New York, NY 10017

Etats-Unis

■ Bureau de Genève

Téléphone:

+41 (0) (22) 928 88 00

Fax:

+41 (0) (22) 928 90 99

En personne:

Du Pont de Nemours

Chemin du Pavillon 2

1218 Grand Saconnex

Suisse

Courrier:

CCPPNU

c / o Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse

* Visites en personne, tous les jours (sauf le jeudi) de 9h00 à 17h00. Du lundi au vendredi. Aucun rendez-vous n'est nécessaire. Entrez, inscrivez-vous et un membre du personnel du service à la clientèle sera avec vous.

* En personne, visites quotidiennes (sauf le jeudi) de 08h30 à 17h00 (30 minutes par rendez-vous). Appelez le +41 22 928 88 00 ou envoyez un courrier électronique pour prendre rendez-vous.

www.unjspf.org

Pour contacter la Caisse commune par courrier électronique et assurer un routage correct, un suivi et une réponse rapide, toutes les questions doivent être soumises à l'aide du FORMULAIRE DE CONTACT sur le site internet de la Caisse, sous l'onglet CONTACTEZ-NOUS auquel vous pouvez accéder au lien suivant : <https://www.unjspf.org/contact-us/>.